

DECISION DU MAIRE
2025-02

Prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du code
Général des collectivités territoriales

Objet : M57 FONGIBILITE DES CREDITS- décision modificative N° 1-2025 portant virement de crédit de section de fonctionnement à la section d'investissement. au compte 2183

Le Maire de la commune de Champvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-10-6,

Vu la délibération n°2025-06 du 11 avril 2025, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant monsieur le Maire à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%,

Vu la délibération n° 2025-11 du conseil municipal en date du 11 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant que le parc informatique de notre école est obsolète, il convient de le renouveler

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications suivantes afin de corriger la situation budgétaire

désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-615221 : entretien bâtiments communaux	3 250,00 €			
D-023 virement à la section d'investissement		3 250,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 250,00 €	3 250,00 €		
Investissement				
D-2183 outil informatique		3 250,00 €		
R-021 : virement de la section de fonctionnement				3 250,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		3 250,00 €		3 250,00 €

Article 2 : conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'état.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et au responsable du service de gestion comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire.

Fait à Champvoux, le 09 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Louis ROUEZ

Jean Louis Rouez
 